
MAIRIE
31160 - ASPET
Téléphone : 05.61.88.40.22
mairie@mairie-asp31.fr

**ARRETE TEMPORAIRE DE CIRCULATION N°25-144
TRAVAUX SUR LE PONT
ROUTE DE GOUA**

Le Maire de la Commune d'ASPET,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2213-2

Vu l'Arrêté interministériel sur la signalisation routière approuvée par Arrêté du 07 juin 1997,

Vu le Code de la Route

Vu la demande de l'entreprise COLAS en date du 30 Septembre 2025.

Considérant que pour des raisons de sécurité, il y a lieu d'interdire la circulation sur le Pont, Route de Goua, durant des travaux sur l'ouvrage

A R R E T E

ARTICLE 1 :

L'entreprise COLAS est autorisée à implanter une zone de chantier et à la signaler **du Lundi 20 Octobre 2025, 8h00 au Dimanche 16 Novembre 2025, 18h00** sur la voie suivante :

- **Route de Goua, au niveau du pont, comme indiqué sur le plan en annexe.**

ARTICLE 2 :

La circulation de véhicules, autres que ceux de l'entreprise COLAS indispensables aux travaux, sera interdite **du Lundi 20 Octobre 2025, 8h00 au Dimanche 16 Novembre 2025, 18h00** sur la voie suivante :

- **Route de Goua, au niveau du pont, comme indiqué sur le plan en annexe.**

ARTICLE 3 :

Pendant la durée des travaux, le permissionnaire mettra en place une **dévi**ation par la Route Départementale n°5 dite « Route de Soueich » et la Route de Goua, comme sur le plan joint.

ARTICLE 4 :

La signalisation est à la charge du pétitionnaire et sera conforme à la réglementation en vigueur.

Aussitôt après achèvement des travaux, le permissionnaire sera tenu d'enlever tous les décombres, et de réparer immédiatement les dommages qui auront été causés à la route ou à ses dépendances : **La remise en état du domaine public est obligatoire.**

ARTICLE 5 :

La présente autorisation n'est donnée que sous réserve des droits des tiers et des règlements en vigueur.

ARTICLE 6 :

Les infractions aux dispositions du présent arrêté qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires habituelles seront constatées par Procès-Verbaux transmis aux Tribunaux compétents.

ARTICLE 7 :

Monsieur le Chef de Gendarmerie, est chargé en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

Fait à ASPET, le 09 Octobre 2025

Le Maire



Jean-Sébastien BILLAUD-CHAQUI

Annexe AM 25-144



— fermeture

— déviation